



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Haute-Saône**

Arrêté N° 70-2025- 01-15-00004

Fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône

La présidente du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la Haute-Saône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-6 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté CAB/INC/R/N° 123 du 30 décembre 1991 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral N° 70-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU l'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N° 70-2022-01-06-00001 du 06 janvier 2022 fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral N° 70-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDSIS/R/N° 08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2021-82 du 20 décembre 2021 portant modification de l'organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2022-34 du 24 juin 2022 portant création d'une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2024-85 du 18 décembre 2024 portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;

VU l'avis favorable du comité social technique rendu le 11 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires rendu le 11 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours rendu le 12 décembre 2024 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers ;

A R R E T E N T

Article 1. : L'arrêté conjoint SDIS/SD/R/N° 70-2022-01-06-00001 du 06 janvier 2022 fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône est abrogé.

Article 2. : Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône comprend la direction départementale et la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Article 3. : La direction départementale est composée de :

- Un Etat-Major,
- Un officier supérieur chargé de la politique « Qualité de vie en service » et « Gestion de l'information », référent mixité et lutte contre les discriminations, référent sûreté et sécurité.
- Un Service Finances,
- Un Pôle administration Générale,
- Un Groupement « Gestion des Risques » (GGR),
- Un Groupement « Opération et transformation Numérique » (GOTN),
- Un Groupement « Ressources Humaines et Territoriales » (GRHT),
- Un Groupement « Doctrine Equipement Formation » (DEF),
- Un Groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL),
- Une Sous-Direction Santé comprenant le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Article 4. : La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours est composée de :

- Un référent départemental,
- Un référent par secteur CIP,
- Les réservistes.

Article 5. : Le corps départemental de la Haute-Saône est composé :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des volontaires en service-civique des sapeurs-pompiers.

Article 6. : Sous l'autorité du préfet de la Haute-Saône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure :

- La direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours,
- Le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7. : Sous l'autorité du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Article 8. : L'organisation opérationnelle s'établit conformément au règlement opérationnel en vigueur.

Article 9. : L'organisation territoriale repose sur :

- Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône, à savoir 5 Centres d'Intervention Principaux (CIP) et 22 Centres d'Intervention (CI),
- Les centres d'incendie et de secours relevant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, à savoir 60 Centres de Première Intervention (CPI).

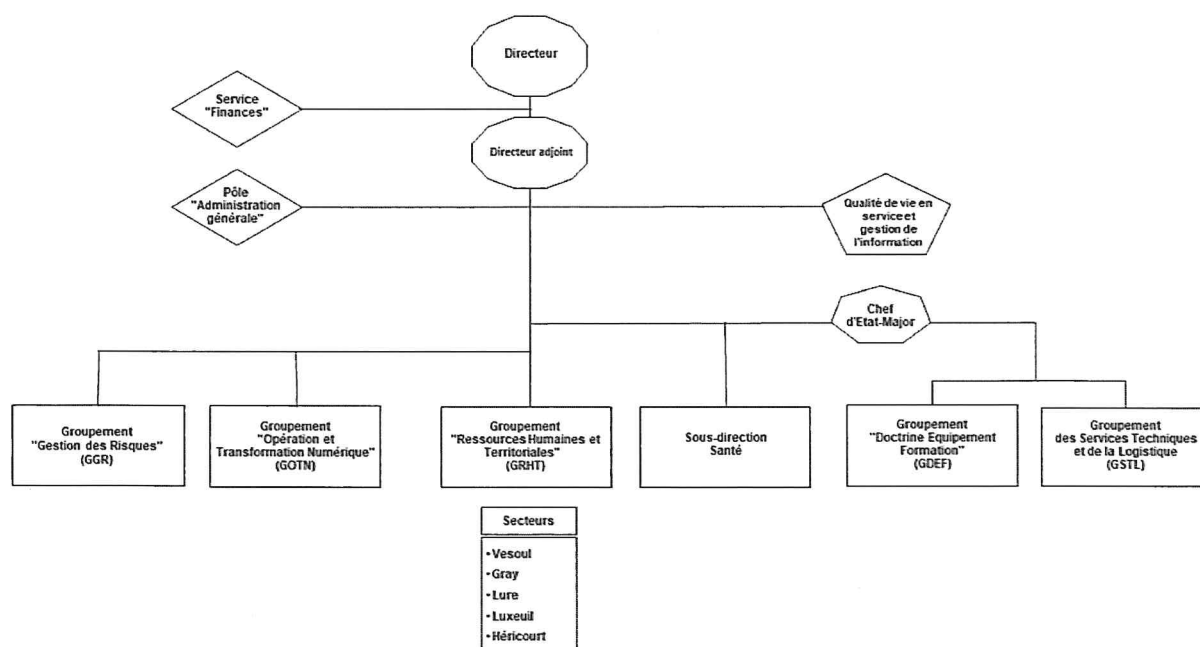
Les CI et les CPI sont regroupés autour de chacun des 5 CIP établissant ainsi un maillage territorial par secteur. Chaque centre est placé sous l'autorité d'un chef de centre, et chaque secteur sous l'autorité d'un chef de CIP appelé chef de secteur.

L'organisation territoriale s'établit comme suit :

CIP	GRAY	VESOUL	LURE	LUXEUIL	HERICOURT
CI	Autrey lès Gray Champlitte Dampierre sur Salon Gy Lavoncourt Marnay	Combeaufontaine Frétigny Jussey Montbozon Port sur Saône Rioz Saint Rémy en Comté	Champagney Ronchamp Servance Villersexel	Faucogney Fougerolles Passavant la Rochère Saint Loup sur Semouse	

CPI	Apremont	Amance	Aynans	5 Villages (les)	Chenebier
	Auuet et la Chapelotte	Beaumotte - Cirey	Borey	Aillevillers	Etobon-Belverne
	Beaujeu	Chenalot (le)	Clairegoutte	Conflans-sur-Lanterne	Saulnot
	Bucey les Gy	Combes (des)	Côte (la)	Corbenay	Villers-sur Saulnot
	Fouvent	Dampierre sur Linotte	Esprels		
	Framont	Fleurey les Faverney	Fallon		
	Montureux Prantigny	Frasne le Château	Fresse		
	Nantilly	Fresne Saint-Mamès	Lyoffans		
	Pesmes	Grands Bois	Melisey		
	Pin	La Lanterne	Moffans et Vacheresse		
	Seveux	Loulans-Verchamp	Plancher les Mines		
	Vars Ecuelle	Mailley	Plancher-Bas		
	Vauconcourt et Nervezain	Oiselay			
	Velesmes	Ormoy			
	Velleuxon	Polaincourt			
		Rive de l'Ognon (la)			
		Saulx			
		Soing			
		Traves			
		Voray sur l'Ognon			

Article 10. : L'organisation administrative s'établit comme suit :



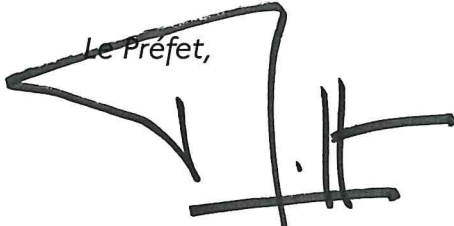
Article 11. : Les entités composant la direction départementale telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont ou peuvent être composés de sous-entités (pôles, services, bureaux, ateliers, compris comme « services » au sens de l'article L 1424-33 du CGCT) dont le nombre, l'organisation et les missions particulières sont fixés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 12. : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté et fixe par directive ses modalités d'application.

Article 13. : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 15 janvier 2025.

Le Préfet,

Romain ROYET

La Présidente,

Edwige EME